

2020 - 71

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2020-26 du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire propose de limiter la délégation accordée en précisant les montants limites :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à un seuil de 214 000 € HT pour les marchés de travaux et de 100 000 € HT pour les marchés de fournitures et services** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de modifier la délégation accordée à Monsieur le Maire en séance du 16 juillet 2020,
- **DÉCIDE** de donner délégation au Maire pour la durée du mandat pour :
« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 214 000 € HT pour les marchés de travaux et de 100 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».
- **PRÉCISE** que les autres délégations accordées restent inchangées.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



2020 - 72

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Modification du nombre des délégués à la SEM Catherine de Bourbon

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné sept membres pour siéger au Conseil d'Administration de la SEM Catherine de Bourbon. Or, seuls six membres doivent être désignés. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de retirer Monsieur François MINART de la liste des membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retirer Monsieur François MINART de la liste des membres siégeant au Conseil d'Administration de la SEM Catherine de Bourbon.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216404996-20201216-D2020_72-DE

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Création d'un comité consultatif prévention inondations

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Compte tenu que la protection de Salies-de-Béarn contre les inondations est une priorité, bien que la compétence appartienne à la Communauté de Communes et au SIGOM dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Monsieur le Maire

propose de créer un comité consultatif sur la prévention et la protection de la Commune contre le risque inondations.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Arnaud DUPOUEY, conseiller municipal et adjoint, en tant que Président de ce comité et d'en fixer la composition avec les membres suivants :

- Monsieur le Maire
- les services municipaux représentés par la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques
- le Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG)
- le Vice-Président de la CCBG en charge de la GEMAPI
- le Président du SIGOM
- le Directeur du service Gestion et Police de l'Eau de la DDTM
- les conseillers municipaux : M. François MINART, M. Benoît DE PREMORÉL, M. Jean-Michel OMNES, M. Eric SALLIER et M. Nicolas BÉNÉGUI
- deux commerçants
- deux administrés

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

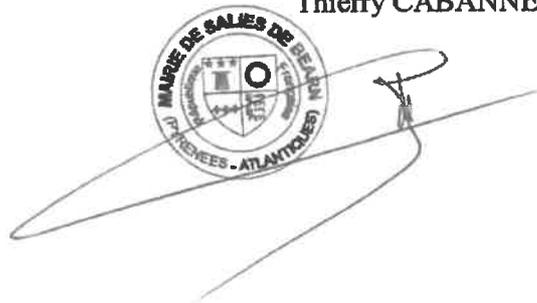
- **ACCEPTE** de créer un comité consultatif sur la prévention et la protection de la Commune contre le risque inondations,
- **FIXE** la composition du comité avec les membres tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



The image shows the official seal of the Mayor of Salies-de-Béarn, which is circular and contains the text 'MAIRE DE SALIES DE BEARN' and 'PYRENEES - ATLANTIQUES'. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 23
	CONTRE 02
	ABSTENTIONS 02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Ouverture exceptionnelle des commerces de détail

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite - loi MACRON - donne la possibilité au Maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à douze dimanches par an.

Monsieur le Maire indique que la décision doit être prise avant le 31 décembre 2020 pour l'année 2021 après avis du Conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Il ajoute que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, sa décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En application de ces dispositions et compte tenu d'une demande déjà formulée par le magasin Carrefour Market de Salies de Béarn, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaire les trois dimanches suivants pour l'année

2021 :

- Le 28 novembre 2021 ;
- Le 19 décembre 2021 ;
- Le 26 décembre 2021 ;

Il propose également de solliciter l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire les trois dimanches suivants pour l'année 2021 : les 28 novembre, 19 et 26 décembre 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



2020 - 75

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Déclassement d'un véhicule

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un véhicule ancien de type BMW était entreposé dans l'un des garages de l'Hôtel de France et d'Angleterre et qu'il a été transféré à l'ESAT pour stockage.

Il est en très mauvais état et la Commune n'est pas en possession de la carte grise.

Seul un garagiste a accepté de reprendre le véhicule au prix de 300 € TTC et se charge de l'enlèvement. Un ferrailleur aurait repris ledit véhicule à 100 € TTC.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à déclasser ce véhicule du domaine public pour le classer dans le domaine privé et le vendre au prix de 300 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de déclasser le véhicule ancien de type BMW du domaine public pour le classer dans le domaine privé,
- **ACCEPTÉ** de vendre ledit véhicule au prix de 300 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Exonération du droit de place sur le marché pour les camelots non alimentaires

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire et du second confinement en date du 28 octobre dernier, les camelots non alimentaires n'ont pas pu fréquenter le marché hebdomadaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'exonérer ces camelots du droit de place sur le marché pour le mois de novembre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'exonérer les camelots non alimentaires du droit de place sur le marché pour le mois de novembre 2020.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216404996-20201216-D2020_76-DE

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

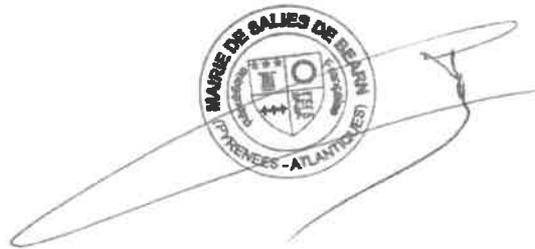
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



The image shows the official seal of the Mayor of Salles-de-Béarn, Pyrénées-Atlantiques. The seal is circular and contains the text "MAIRE DE SALLES DE BEARN" at the top and "PYRENEES-ATLANTIQUES" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with a cross and a smaller shield below it. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 10 octobre 2019, le Conseil municipal a confié au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques le soin de relancer la démarche de renouvellement du contrat groupe d'assurance du personnel.

Après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, le Centre de Gestion a retenu la proposition de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :

Garanties	Taux
DECES + MALADIE ORDINAIRE avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE PROFESSIONNELLE (CITIS)* + LONGUE MALADIE + LONGUE DURÉE + MATERNITÉ-ADOPTION-PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	6,35 %

*Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires :

Garanties – Agents effectuant 150 heures par trimestre	Taux
ACCIDENT DU TRAVAIL + MALADIE PROFESSIONNELLE + GRAVE MALADIE + MATERNITE - ADOPTION - PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire	0,90 %

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

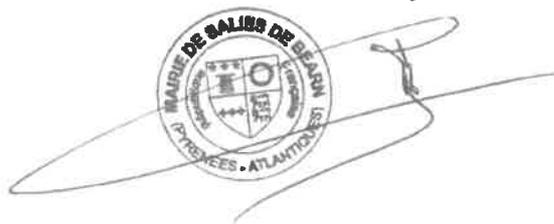
- **DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Décision modificative n°2 - Commune

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP/ART - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
011/63512 - 020	Taxes foncières	6 300.00 €	
65/65738 - 020	Autres organismes	7 510.00 €	
67/6718 - 2511	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	130.00 €	
70/7067 - 2511	Redevances et droits des services périscolaires		130.00 €
67/673 - 01	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 640.00 €	
014/739223 - 01	Fds de péréquation des ressources communales et intercommunales	4 110.00 €	

73/73223 - 01	Fds de péréquation des ressources communales et intercommunales		31 560.00 €
023/023 - 01	Virement à la section d'investissement	-3 900.00 €	
042/6811 - 01	Dot. aux amortissements des immobilisations	3 900.00 €	
		31 690.00 €	31 690.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
021/021 - 01	Virement de la section de fonctionnement		-3 900.00 €
040/28158 - 01	Autres install. Matériel et outillage techniques		2 000.00 €
040/28188 - 01	Autres immobilisations corporelles		1 900.00 €
10/1068 - 01	Excédents de fonctionnement capitalisés		- 5.00 €
21/2151 - 189 - 822	Réseaux de voirie	-105.00 €	
23/2315 - 355 - 951	Installation, matériel et outillage technique	100.00 €	
		-5.00 €	-5.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2 pour le budget communal proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES , Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Tarifs de location de la salle Jean Monnet

Monsieur le Maire rappelle que les derniers tarifs de location de la salle Jean Monnet ont été fixés par délibération du 29 septembre 2017 pour l'année 2018.

Compte tenu des inondations de juin 2018, la salle n'a pas pu être louée jusqu'à présent.

Les travaux de la salle étant terminés, il convient désormais de fixer les tarifs 2021 en vue de sa prochaine ouverture.

Après avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la salle Jean Monnet ainsi :

Salle Jean Monnet	Tarifs 2021
Particuliers/privés	* demi-journée * journée entière
	765 € 925 €
Associations Salisiennes (journée) Gratuité de la salle lors de la 1^{ère} demande de location	211 €
Associations non salisiennes et organismes publics	460 €
à partir du 2 ^{ème} jour	215 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de location de la salle Jean Monnet pour l'année 2021 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

10. Convention avec l'APGL dans le cadre du RGPD

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du Règlement général sur la Protection des Données Personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la Commune a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) en tant que Délégué à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

Monsieur le Maire précise que la phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, conseil en analyses d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL.

Considérant que la Commune n'a pas de Délégué à la Protection des Données, Monsieur le Maire propose de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'APGL la phase initiale de mise en conformité au RGPD et sollicite l'autorisation de l'Assemblée pour signer la convention jointe en annexe. Cette phase initiale est évaluée à 14 demi-journées, soit 3 794 € à laquelle peut s'ajouter un suivi annuel ultérieur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'APGL la phase initiale de mise en conformité au RGDP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



CONVENTION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Michel CASSOU, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 16 avril 2008 reçue au contrôle de légalité le 25 avril 2008,

Ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune de SALIES DE BEARN représentée par Thierry CABANE agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du reçue au contrôle de légalité le

Ci-après désignée la Commune,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence, par délibération de son conseil municipal en date du 13 décembre 2000, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la Commune a désigné l'Agence en tant que Délégué à la Protection des Données, par arrêté en date du 31 octobre 2018, reçu au contrôle de légalité le 8 novembre 2018, et auprès de la CNIL.

Cette mission étant assurée par le Service Intercommunal du Numérique de l'Agence, la Commune souhaite faire appel à ce Service pour qu'il l'aide à se mettre en conformité vis-à-vis du RGPD.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune, en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er} - Le Service est mis à la disposition de la Commune pour une durée de 14 demi-journées pour qu'il l'aide à se mettre en conformité vis-à-vis du RGPD.

Dans ce cadre, le Service réalisera la phase initiale de mise en conformité au RGPD (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, conseil en analyses d'impact sur la vie privée).

Il est précisé ici que cette convention ne concerne pas la mise en œuvre d'un suivi annuel ultérieur, dont l'abonnement sera appelé les années qui suivent l'année de réalisation de la phase initiale. Pour information, pour une commune, la tarification du suivi annuel est fixée pour 2020 à 0.41 € par habitant avec un minimum de 205 € et un maximum de 1743 €.

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, qui s'établit actuellement à 271 €.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Dans le cadre de cette convention, le logiciel de gestion de la conformité proposé par l'Agence sera mis à disposition de la Commune, sans coût supplémentaire.

Le paiement pour un montant total de 3794 € interviendra après réalisation de la mission.

Fait à PAU, le 8 septembre 2020,

et à, le
(date postérieure à la date de réception de la délibération au
contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,



Michel CASSOU

Thierry CABANE

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES , Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

11. Convention de mise à disposition de deux AESH auprès de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la Commune accueille des élèves en situation de handicap au sein de l'école La Fontaine. L'un d'entre eux a besoin d'un accompagnement sur le temps périscolaire pour faciliter son inclusion.

Aussi, pour répondre à ce besoin d'accompagnement, la Direction Académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques propose de mettre à disposition de la Commune deux Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire (cantine).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer la convention de mise à disposition adressée par les services de l'Education Nationale.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216404996-20201216-D2020_81-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORTEL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUL.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

12. Convention de mise à disposition de la nacelle auprès de l'agence technique départementale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 07 décembre 2020, l'agence technique départementale sollicite la mise à disposition du camion nacelle auprès de la Commune pour poser de la signalisation.

Monsieur le Maire propose d'accepter la mise à disposition à condition de :

- signer une convention de mise à disposition fixant les modalités : disponibilité, permis, assurance...
- fixer un tarif de mise à disposition du bien :
 - camion nacelle sans chauffeur : 70 € la demi-journée
 - camion nacelle avec chauffeur : 150 € la demi-journée

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs suivants pour la mise à disposition de la nacelle auprès de l'agence technique départementale :
 - camion nacelle sans chauffeur : 70 € la demi-journée
 - camion nacelle avec chauffeur : 150 € la demi-journée

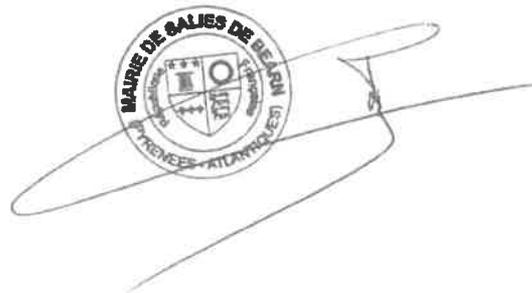
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de location.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORTEL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

13. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire expose que, du fait de la crise sanitaire, les pompiers ne pourront pas effectuer du porte-à-porte pour la remise des calendriers comme chaque année. Par conséquent, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a décidé de souscrire un contrat avec la Poste pour la distribution des calendriers. Vu le montant du devis de 3 323,75 €, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 800 € à l'Amicale pour l'aider à financer cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'aider à financer la distribution des calendriers,

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	--
Nombre de votes :	POUR --

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

14. Rapport Annuel du délégataire - Année 2019 - SAUR

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 du délégataire assainissement produit par la SAUR.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216404996-20201216-D2020_85-DE

2020 - 85

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26
	ABSTENTION 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

15. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif (RPQS) 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif afin qu'il puisse le transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et le mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2019,
- **DECIDE** :
 - o de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - o de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

